

**Mémoire sur l'orthographe
présenté par le
Conseil supérieur de la langue française**

**Conseil supérieur de la langue française
Québec, 22 novembre 2005**

INTRODUCTION

En février 2004, ont commencé à paraître dans les journaux québécois des articles informatifs sur les activités d'un groupe de professeurs qui s'intéressent aux rectifications de l'orthographe de 1990. La résurgence de cette question a suscité de la surprise et de vives réactions. Bon nombre de journalistes et de professeurs se montrent tout à fait prêts à expérimenter la nouvelle orthographe, alors que d'autres, plus modérés, préconisent la prudence et l'examen des rectifications au regard des buts visés. Une troisième catégorie de lecteurs et de journalistes se prononcent carrément contre la simplification de l'orthographe. À la faveur de ce renouveau de l'intérêt pour les rectifications orthographiques¹, intérêt qui a pu être perçu comme une demande sociale, le Conseil supérieur de la langue française a décidé d'examiner à nouveau la situation et de prendre position sur les actions à entreprendre afin de faire avancer le dossier au Québec. En 1991, le Conseil avait exprimé un avis² au gouvernement dans lequel il se disait en faveur de la mise en œuvre des rectifications, mais il insistait sur la nécessité d'entreprendre cette démarche en concertation avec la France, en particulier. Dans ce mémoire, nous présenterons d'abord un bref historique des réformes passées et un résumé des événements qui ont entouré la tentative de 1990. Nous rappellerons les principaux fondements de la question et l'état de la situation en France, en Belgique et en Suisse. Nous concluons avec une description de la situation québécoise et des propositions pour une action au Québec.

¹ Voir en annexe, LES RÈGLES [pour rectifier l'orthographe], dans le *Vadémécum de l'orthographe recommandée. Le millepatte sur un nénufar*, Réseau pour la nouvelle orthographe (Renouvo), 2002 (version téléchargeable sur Internet).

² CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Les modifications de l'orthographe du français. Avis au ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française*, Québec, 1991, 10 p.

HISTORIQUE

Les réformes précédentes

Initialement, les responsables de notre orthographe sont d'abord les écrivains; ensuite, les juristes. Puis, au XVI^e siècle, les imprimeurs prennent la relève, et l'orthographe commence alors à échapper aux auteurs et à se fixer; elle devient sociale et technique. Dès cette époque, on débat entre une pratique à base étymologique et une tendance à fonder plutôt la graphie sur la prononciation. Le courant qui préconise la graphie étymologique demeure très fort pendant tout le XVI^e siècle et la première partie du XVII^e siècle, bien que les réformateurs obtiennent des simplifications tout au long de cette période.

Au XVIII^e siècle, on connaît une réforme majeure, celle de l'abbé d'Olivet. Il accomplit une série de réformes réfléchies qui font date et rompent avec les usages manuscrits : un mot sur quatre est transformé. La troisième édition du *Dictionnaire de l'Académie* instaure en France l'orthographe moderne qui est devenue la nôtre. D'Olivet ne manque pas de bons conseils : en plus de la plupart des académiciens, qui sont des réformateurs convaincus, il est aidé par Voltaire, lequel fait adopter *ai* pour *oi* dans les mots comme *les François* ou *les Anglois* et qui déclare : « L'écriture est la peinture de la voix : plus elle est ressemblante, meilleure elle est. »

Au XIX^e siècle, ainsi que nous le rappelle Nina Catach³, « commence cette transformation de l'orthographe en catéchisme ou en magie noire, qui va atteindre son point culminant au siècle suivant. Inversement, le mouvement de réforme se durcit. En 1826, avec la montée d'un nouveau mouvement démocratique, les partisans d'une simplification se regroupent. » C'est l'époque de la Révolution de 1830, et le pouvoir politique qui avait donné son adhésion à la réforme oublie ses promesses.

En 1901, les partisans d'une réforme se regroupent et obtiennent l'arrêté de 1901, « la seule concession récente que le pouvoir ait jamais faite à l'opinion réformatrice⁴ ». Sans être abrogé, ce décret n'a pas non plus été appliqué. Une partie de son contenu a

³ Nina CATACH, *L'orthographe*, Paris, Presses universitaires de France, 1982, p. 77 (Collection Que sais-je?).

⁴ *Ibid.*, p. 78.

fait l'objet d'un nouvel arrêté en 1977 : on y a retenu la possibilité d'écrire, sans être sanctionné aux examens et aux concours, en omettant sur les voyelles l'accent circonflexe et dans les mots composés le trait d'union, sauf lorsqu'une tolérance entraînerait une confusion entre deux mots.

Par ailleurs, la réforme proposée par la commission Beslais en 1965 donne un aperçu de l'ampleur de ce qui peut être transformé. Elle porte sur 8 840 mots et vise à supprimer les surcharges et les absurdités dans la plupart des familles de mots. Cette commission a siégé cinq ans, essayant de concilier l'efficacité (par des réformes suffisamment systématiques), la modération (afin de ne pas s'attirer les mêmes foudres que la précédente) et la simplicité (son but étant essentiellement pédagogique). Les points retenus par le projet⁵ sont les suivants :

1. Révision de l'arrêté de 1901, en vue d'une application immédiate;
2. Réforme des mots composés (restriction à l'emploi du trait d'union et normalisation des pluriels);
3. Simplification des lettres grecques (*th, rh, ch, ph, y grec*);
4. Remplacement de l'*x* muet final par *s* (*bijous*);
5. Simplification des consonnes doubles (sauf exceptions);
6. Alignement partiel des adjectifs et noms en *–ent, –ence* sur ceux en *–ant, –ance* et des adverbes en *–emment*, écrits *–ament* (*prudament*);
7. Suppression du *e* muet interne avant et après une voyelle dans les adverbes et les noms (*je sursoirai* comme *j'assoirai*);
8. Normalisation de l'accentuation (*évènement*);
9. Suppression des consonnes muettes internes (*sculteur*);
10. Cas particuliers (*ognon*).

Cette réforme n'a pas été retenue, mais elle a été reprise et émondée par René Thimonnier en 1967, pour ne porter que sur 228 mots. Quelques-uns ont été acceptés par l'Académie française en 1975, puis refusés en 1987 au moment de la parution du deuxième fascicule de son dictionnaire.

⁵ *Ibid.*, p. 85.

Plusieurs autres projets sont apparus au XX^e siècle. Les points communs à l'ensemble ont été relevés (cf. *Rapport Beslais*⁶, 1965, p. 16) et présentés par madame Catach : « si l'on met à part celui de R. Thimonnier, l'ensemble des projets comprend en priorité :

1. Le remplacement de l'*x* muet final par *s* (*bijous*);
2. Une réforme partielle ou totale des consonnes doubles;
3. Une réforme partielle ou totale des consonnes parasites internes (*sculpteur*) et des anomalies les plus criantes (*oignon*);
4. Une réforme partielle ou totale de l'orthographe des mots composés;
5. Une réforme partielle ou totale de l'accentuation (accent aigu et grave, tréma, accent circonflexe);
6. Une révision et un assouplissement de l'«orthographe de règles» (arrêté de 1901). »

L'histoire du projet de 1990

Elle commence en France en 1988, lorsque le Syndicat national des instituteurs publie dans son hebdomadaire *L'École libératrice* les résultats d'un questionnaire sur l'orthographe : 90 % des 1 200 enseignants ayant répondu sont favorables à une simplification raisonnable et progressive de l'orthographe. L'Agence France-Presse lance alors à la une l'idée d'une réforme; certains hebdomadaires s'épouvantent, alors que d'autres s'emballent. Le ministre de l'Éducation nationale est sommé de trancher : pas question de toucher à l'orthographe. Trois mois plus tard, le 7 février, dix éminents linguistes⁷ publient dans *Le Monde* un manifeste prudemment intitulé *Moderniser l'écriture du français*. Quatre mois plus tard, le 2 juin 1989, le premier ministre, Michel Rocard, crée par décret et préside le Conseil supérieur de la langue française, à qui il donne pour tâche première de dépoussiérer et de toiletter l'orthographe, c'est-à-dire d'adopter « une rectification utile », mais surtout pas une réforme. Un groupe d'experts est alors désigné par le Conseil. Un premier projet est bientôt soumis à l'Académie française, et les travaux se poursuivent en collaboration avec elle. D'étape en étape, les propositions initiales sont soit émondées, soit pourvues d'exceptions. Le résultat final est donc celui d'un compromis. Le rapport

⁶ Cité dans Nina CATACH, *op. cit.*, p. 94.

⁷ Les signataires : Nina Catach, Bernard Cerquiglini, Jean-Claude Chevalier, Pierre Encrevé, Maurice Gross, Claude Hagège, Robert Martin, Michel Masson, Jean-Claude Milner, Bernard Quémada.

paraît dans *Le Journal officiel de la République française*, le 6 décembre 1990. S'engage alors une polémique orageuse : plusieurs personnalités de la droite et de la gauche lancent une véritable croisade contre les propositions du groupe d'experts et de l'Académie, les jugeant le plus souvent – et au mieux – absurdes. La médiatisation de cet événement est intense, puis les choses se calment.

Au Québec, le 18 janvier 1991, le Conseil de la langue française appuie les propositions françaises émises par le Conseil supérieur de la langue française et il en recommande l'application à condition que les partenaires de l'Europe, de la France en particulier, l'appliquent aussi. Le 21 février, dans un communiqué de presse, l'Office de la langue française va dans le même sens.

LES FONDEMENTS DE LA RÉFORME

Selon les dix linguistes, auteurs du texte publié dans *Le Monde*, les principales motivations qui fondent le besoin d'une simplification de l'orthographe sont les suivantes : une norme parfois impraticable qui provoque l'insécurité linguistique; un fossé important entre l'écrit et le parler; l'expansion phénoménale de l'écrit imprimé et électronique. Le but à atteindre, alors, est de moderniser la langue afin qu'elle soit parlée et écrite aisément par tous.

Moderniser la langue en la simplifiant

« Les Français n'ont donc pas à rougir de leur orthographe, qui est dans l'ensemble régulière et plus cohérente qu'on ne le croit; mais ils risquent de souffrir d'avoir cessé de la moderniser », selon les linguistes. Ils y voient trois défis : le défi technique, le défi pédagogique et le défi politique.

Le défi technique

« L'écrit est en pleine expansion [...] (les livres du dépôt légal de la Bibliothèque nationale sont passés, en moyenne annuelle, de dix-sept mille à trente-huit mille de 1960 à 1980, et ont plus que doublé depuis) [et] la technologie informatique consomme, produit, stocke et diffuse d'immenses quantités de données auxquelles on ne peut accéder qu'en évitant la défaillance graphique, l'à-peu-près. »

Le défi pédagogique

« Vouloir conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat implique qu'on s'interroge sur l'écart qui se creuse entre les français écrit et parlé, sur une norme devenue en certains points impraticable, et non transmissible au cours d'études raisonnables. » L'enseignement doit donc « consacrer beaucoup de temps aux détails sans importance, et à des listes d'exceptions ».

Le défi politique

« Savoir lire et écrire, posséder pleinement les possibilités de cet instrument incomparable qu'est l'écriture, est un droit civique, et l'accès à la culture écrite un droit des citoyens. [...] Sera-t-elle encore en français demain, cette culture, si nous n'assurons pas à l'ensemble de la nation la transmission, la pratique et la connaissance satisfaisantes de l'instrument forgé? Son apprentissage, par le déclin d'une norme désuète, ne risque-t-il pas de décourager nos partenaires européens? L'immobilisme est un handicap pour le développement de la francophonie. »

Un mandat ministériel

Le 29 octobre 1989, en confiant au Conseil supérieur de la langue française de France le mandat de moderniser la langue, le premier ministre Rocard⁸ vient appuyer les fondements des rectifications. Il cite à ce propos les écrits de l'abbé Grégoire, qui rappelle que « vouloir condamner une langue à l'invariabilité, ce serait condamner le génie national à devenir stationnaire », et insiste sur le devoir de « faire à notre idiome les améliorations dont il est susceptible, et, sans en altérer le fond, l'enrichir, le simplifier, en faciliter l'étude aux nationaux et aux autres peuples ». Rocard fait également bien sentir les limites d'une réforme. « Une véritable réforme qui modifierait les principes mêmes de la graphie de notre langue, et altérerait donc son visage familier, me paraît absolument exclue. À vrai dire, personne ou presque ne le propose. [...] En revanche, en dépit des modifications effectuées depuis deux siècles, il reste encore à opérer des rectifications utiles. » Les aménagements portent, selon lui, sur trois sortes de problèmes. D'abord, il pense à un certain nombre « d'anomalies et d'absurdités, contraires à l'origine et à l'histoire de notre langue dans la partie déjà stabilisée du vocabulaire français ». Il fait valoir qu'il y a aussi « des contradictions

⁸ Discours du premier ministre, le 24 octobre 1989, *Installation du Conseil supérieur de la langue française*.

entre les dictionnaires. Un ouvrage récent (des années 1980) avait relevé 3 500 mots qui présentent des variations de graphie d'un dictionnaire courant à l'autre. » Il y a enfin « des incertitudes concernant la vingtaine de milliers de composés et de dérivés qui se créent chaque année, en particulier dans les terminologies scientifiques et techniques spécialisées, et se rencontrent dans les textes sous des graphies changeantes ».

Le combat est mené en France par plusieurs linguistes et écrivains connus. Les enseignants français et les linguistes semblent d'accord sur la nécessité d'aplanir les principales difficultés de l'orthographe. Des écrivains très connus rétorquent à cela que, si les instituteurs savaient leur orthographe, ils auraient moins de mal à l'enseigner. Ils ajoutent que c'est le laxisme de toute la génération post-soixante-huitarde qui a créé le chaos de la langue écrite qu'on déplore aujourd'hui.

LA SITUATION EN EUROPE

En France

Après la publication du rapport sur les rectifications de l'orthographe dans *Le Journal officiel de la République française*, aucun autre texte officiel n'a été publié par le gouvernement. Aucune instruction n'a été donnée aux professeurs ni aux élèves.

Par ailleurs, beaucoup de travail a été accompli par les militants. Nina Catach avait déjà fondé l'Association pour l'information et la recherche sur les orthographe et les systèmes d'écriture (AIORE). En 2002, Michèle Lenoble-Pinson, de l'Association pour l'application des recommandations orthographiques (APARO), et Bernard Cerquiglini, délégué général de la Délégation générale à la langue française, ont fondé le Groupe de modernisation de la langue. Ce groupe de réflexion relève du ministère français de la Culture et de la Communication. Il s'occupe entre autres de féminisation; il a également pour mandat de bien faire connaître les rectifications orthographiques. Ce groupe a créé, sur Internet, un site officiel (www.orthographe-recommandee.info) qui contient un résumé des rectifications, un guide d'application et bien d'autres renseignements sur le sujet. Les responsables du site se sont également donné pour mandat d'offrir un sceau de qualité aux logiciels mis à jour en nouvelle orthographe. Ce fut le cas d'un logiciel créé au Québec, Antidote Prisme, qui

s'est mis à la nouvelle orthographe en 2003, et de ProLexis, un produit français utilisé par les maisons d'édition et la presse.

En Belgique

En 1990, le ministère de l'Éducation informe par une lettre officielle les enseignants de l'existence des rectifications. Il y précise que « chacun a le droit d'utiliser les différentes graphies [...] les deux orthographes auront à coexister et seront acceptées ». Après avoir reçu cette information, soixante-cinq mille enseignants belges commandent la brochure sur la nouvelle orthographe. Le Ministère ne donne toutefois pas le feu vert pour son enseignement.

En 1991, André Goosse, le successeur de Maurice Grevisse, auteur du *Bon Usage*, fonde l'Association pour l'application des recommandations orthographiques (APARO) pour faire connaître les rectifications. Il a fait partie du comité d'experts sur les rectifications en 1990 et est membre du Conseil supérieur de la langue française.

Récemment, en février 2004, l'Observatoire francophone du français contemporain a rapporté, dans son bilan⁹, les actions accomplies en relation avec les rectifications, dont les directives données aux divers ordres d'enseignement sur l'application de la nouvelle orthographe dans les examens : les deux orthographes y seront admises. Les directives s'adressent aux hautes écoles, aux établissements d'enseignement supérieur et à l'enseignement libre des ordres fondamental, secondaire et spécial. Les documents ont été publiés par le ministère de l'Éducation de la Communauté française de Belgique en 1998 et sont intitulés *Recommandations relatives à l'application de la nouvelle orthographe*.

L'Observatoire note également l'adresse du site Internet belge consacré à l'orthographe ainsi qu'une dizaine d'ouvrages de référence publiés en Belgique et mettant en évidence les rectifications, dont le *Bon Usage*. Par ailleurs, plusieurs éditeurs appliquent les rectifications : douze périodiques sont écrits en orthographe rectifiée ainsi que deux collections pédagogiques pour l'enseignement secondaire.

⁹ Michèle LENOBLE-PINSON, *Bilan des rectifications orthographiques de 1990. Leur diffusion et leur application en Belgique*, Observatoire francophone du français contemporain, 4 février 2004, 4 p.

Au championnat d'orthographe de la Communauté française de Belgique, les rectifications sont admises depuis 1991 ainsi qu'à la Dictée des Amériques, dont la demi-finale est organisée en Belgique; par contre, elles ne sont pas admises à la finale, qui a lieu au Québec. Deux importants logiciels correcteurs orthographiques offrent le choix de corriger en nouvelle ou en ancienne orthographe. ProLexis offre ce choix depuis 2002 à ses utilisateurs, parmi lesquels on trouve les quotidiens *Le Figaro*, *Libération*, *Le Monde* et *Ouest-France* ainsi que les éditeurs Flammarion, Gallimard, Hachette, Hatier et Nathan. Depuis 2004, les institutions de l'Union européenne ont également ce choix.

De plus, un groupe de linguistes belges dirigé par Georges Legros, membre de la Commission de l'enseignement de la Communauté française de Belgique, travaille depuis 2002 à un projet de rationalisation de l'orthographe grammaticale portant sur l'accord du participe passé. Ces chercheurs analysent les erreurs d'accord commises par des élèves d'âge divers et proposeront, s'il y a lieu, une réforme des règles d'accord. L'Observatoire francophone du français contemporain (composé de membres suisses, québécois et belges) suit de près ces travaux dans l'optique d'une coordination entre les États francophones, dans l'éventualité d'une nouvelle réforme.

En Suisse

En 2002, une brochure présentant les règles recommandées et l'ensemble des mots touchés par les rectifications a été distribuée à tous les enseignants dans les cantons. La circulaire accompagnant la brochure stipule que, « [é]tant donné que graphies anciennes et nouvelles coexistent déjà dans beaucoup de dictionnaires ou de grammaires de référence, aucun élève ne doit être sanctionné pour avoir utilisé l'une ou l'autre variante ». Selon Jean-François de Pietro, de la Délégation à la langue française, « [l]es rectifications peuvent être enseignées dans les classes, mais elles ne le sont guère [...]. En fait, les situations cantonales sont très différentes. » La Délégation a d'ailleurs été mandatée pour évaluer les répercussions de la brochure dans les pratiques et sur les attitudes des enseignants, en Suisse romande mais aussi en Suisse alémanique, la dimension FL2 (français, langue seconde) pour le français apparaissant très importante. De plus, l'Association pour la nouvelle orthographe (ANO) a été fondée en 2000.

LA SITUATION AU QUÉBEC

Depuis le début des années 1990, comme la France n'a pas donné suite au projet de réforme, le Québec n'a pas adopté de position officielle, si ce n'est celle récente de l'Office québécois de la langue française. Il y a donc eu, au cours des dix dernières années, une période de flottement au cours de laquelle des groupes de spécialistes, en France et ailleurs, ont continué à faire évoluer le dossier, sans que le public en soit informé. Ainsi qu'on l'a rappelé plus haut, la résurgence de cette question dans les journaux québécois au cours de l'année a suscité de vives réactions. On y a décrit les initiatives prises à l'Université du Québec à Montréal par le Groupe québécois pour la modernisation de la norme du français (GQMNF), notamment l'organisation de séances d'information, la vente de deux mille *Vadémécum de l'orthographe recommandée* et l'incitation à utiliser les nouvelles graphies. Cette prise de position a été louée par l'Office québécois de la langue française, et certains journalistes ont alors annoncé que l'Office avait officiellement pris parti et accepté les rectifications. Il s'en est suivi une discussion dans les journaux exposant les arguments pour et contre la mise en œuvre des rectifications¹⁰. La majorité des auteurs se sont prononcés pour une réforme; cependant, les positions modérées et tout à fait contre ont compté bon nombre d'adeptes.

Au début de l'année 2004, peu avant le débat dans les journaux, l'Office québécois de la langue française a fait connaître les résultats d'un bilan¹¹ de la situation au Québec. On y décrit les pratiques dans certains ministères (ministère de l'Éducation, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et ministère du Revenu). Le bilan propose également les positions des lexicographes, de certains responsables langagiers, de certains médias et du monde de l'édition ainsi que des départements ou facultés des sciences de l'éducation. Nous en présentons un bref résumé.

On constate qu'au ministère de l'Éducation, les positions n'ont pas changé depuis 2003¹². Un résumé¹³ indique que « la tolérance à l'égard des nouvelles règles de

¹⁰ Francine GAGNÉ, *La nouvelle orthographe, on en parle dans les journaux*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, octobre 2004, 9 p.

¹¹ Jacques MAURAI, *Les rectifications orthographiques de 1990 : bilan de la situation au Québec en 2004*, Québec, Office québécois de la langue française, février 2004, 26 p.

¹² Position confirmée par les trois responsables des dossiers liés à l'enseignement du français au ministère de l'Éducation : M^{mes} Lise Ouellet, Mireille Brunet et M. Jean-Denis Moffet.

l'orthographe s'observe en 5^e secondaire, dans le cas des épreuves uniques d'écriture, les élèves ayant droit à des dictionnaires et grammaires faisant état des rectifications de l'orthographe; au collégial, dans le cas de l'épreuve uniforme du français ». Le même rapport indique que le Ministère « ne souhaite pas prendre les devants dans ce dossier, mais qu'il pourrait bien souscrire à une position gouvernementale concertée dans ce domaine dans l'esprit de la recommandation de la proposition d'avis » (juin 2000).

Pour le ministère du Revenu et celui des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, l'application des rectifications est impensable sans une position officielle du Québec. De plus, cette position devrait recueillir un large consensus au Québec et dans la francophonie.

Chez les auteurs des dictionnaires conçus et publiés au Québec, les positions divergent peu. Marie-Éva de Villers, dans le *Multidictionnaire*, n'a retenu de la réforme que la rationalisation du pluriel des noms composés, la soudure facultative de certains mots, l'emploi possible du trait d'union dans les nombres et le pluriel francisé de certains emprunts. La seule liberté qu'a prise Jean-Claude Corbeil dans le *Visuel* est la suppression des traits d'union, surtout dans les appellations de sports, sur le modèle de *football*. Claude Poirier, responsable scientifique du *Dictionnaire historique du français québécois*, n'a pas encore accordé beaucoup d'importance à la question, mais n'est pas opposé à ces rectifications et y réfléchirait s'il se créait un mouvement québécois en leur faveur. Lionel Meney, auteur du *Dictionnaire québécois-français*, tiendra compte des propositions dans la mesure où l'une ou l'autre sera entrée dans l'usage soit au Québec, soit en France. Pierre Martel, responsable du futur dictionnaire de Sherbrooke, tiendra compte, dans une certaine mesure, des rectifications : on y donnera les variantes orthographiques attestées dans les autres dictionnaires et on indiquera en remarques les graphies rectifiées.

L'enquête de l'Office québécois de la langue française précise aussi les résultats obtenus auprès des médias : « sept répondants nous ont dit préférer l'ancienne orthographe. Trois préfèrent attendre que les rectifications fassent leur entrée dans les

¹³ Source : Secrétariat à la politique linguistique, mai 2003.

ouvrages de référence; un répondant préfère la nouvelle orthographe quand les deux graphies sont présentées dans les dictionnaires. Un autre répondant dit déjà appliquer les rectifications de 1990. Une personne dit que son entreprise appliquera les rectifications à la condition que le reste de la francophonie les adopte d'abord, et une autre que son entreprise n'appliquera les rectifications que si elles sont adoptées officiellement. »

Les auteurs des grammaires publiées au Québec font état des rectifications sans les imposer. Parmi les correcticiels utilisés au Québec, Antidote, ProLexis et Cordial 10 ont intégré les rectifications. Word et Word Perfect permettent aux usagers d'intégrer eux-mêmes les rectifications.

À l'Université du Québec à Montréal, les futurs enseignants de français du secondaire suivent tous un cours sur les rectifications. Elles sont obligatoirement enseignées aussi aux étudiants désirant combler leurs lacunes en français ou ayant échoué au test des cégeps. Ainsi, les étudiants ayant réussi le test pourraient n'en entendre jamais parler. Par ailleurs, la politique du Département de linguistique et de didactique des langues est d'enseigner, dans les cours qui s'y prêtent, les rectifications, mais dans l'évaluation, d'accepter à la fois les formes anciennes et nouvelles.

À la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval, les rectifications ne sont pas enseignées, mais la mention de leur existence est laissée à l'initiative individuelle. Les étudiants peuvent utiliser la nouvelle orthographe dans leurs travaux, mais doivent le mentionner au début et être constants. On ne tolère pas le mélange des deux graphies.

Il n'y a pas de politique globale à la Faculté des sciences de l'Éducation de l'Université de Montréal, en grande partie à cause des choix du ministère de l'Éducation de ne pas admettre l'application des rectifications dans ses examens. Les rectifications sont cependant expliquées aux futurs enseignants.

En sciences de l'éducation à Trois-Rivières, les rectifications sont évoquées dans un cours en enseignement du français.

Par ailleurs, chez les langagiers, soit les traducteurs, terminologues et professeurs de rédaction, certains attendent que les rectifications soient relevées dans les dictionnaires pour les utiliser, alors que d'autres ont commencé à les appliquer.

L'Office québécois de la langue française a fait savoir par communiqué de presse qu'il applique déjà les nouvelles graphies dans le cas des néologismes et des emprunts figurant dans le *Grand Dictionnaire terminologique* et qu'il donnera désormais priorité aux nouvelles graphies dans la mesure où elles sont attestées dans les dictionnaires usuels. Le *Dictionnaire Hachette* et le *Dictionnaire de l'Académie française* indiquent déjà toutes les graphies rectifiées, et le dictionnaire du logiciel Antidote Prisme les atteste à 100 % également. Pour leur part, le dictionnaire *Le Petit Robert 1* mentionne 52,1 % des rectifications, et *Le Petit Larousse illustré* signale à ce jour 38,8 % des graphies rectifiées.

CONCLUSION

Ainsi qu'on a pu le constater, la plupart des organismes et des institutions mentionnés précédemment considèrent que la question a été réglée il y a quatorze ans, puisque les organismes gouvernementaux n'ont pas conseillé alors d'utiliser la nouvelle orthographe. En effet, selon l'auteur du bilan de l'Office québécois de la langue française, « l'opinion qui paraît majoritaire chez les personnes consultées est qu'il n'y a pas d'urgence, le Québec ne doit pas faire cavalier seul, mais attendre plutôt qu'il y ait un mouvement plus global au sein de la francophonie ». Par contre, lorsqu'un journaliste, le printemps dernier, a malencontreusement annoncé que l'Office québécois de la langue française avait accepté officiellement la nouvelle graphie de deux mille mots, les gens ont été plus nombreux à réagir en souhaitant la mise en œuvre de la réforme.

Il semble donc qu'il existe un terreau favorable à la réforme, pourvu qu'il y ait une prise de position officielle du gouvernement. Celle de l'Office québécois de la langue française ne suffit pas. Le ministère de l'Éducation, qui a autorité sur les trois ordres d'enseignement, doit participer à une telle décision, ainsi qu'ont commencé à le faire les ministères de l'Éducation de Belgique et de Suisse en offrant de l'information aux écoles.

Finalement, il faut rappeler que ce sont les étudiants et les professeurs qui en seront les premiers bénéficiaires. On sait, en effet, combien l'apprentissage de l'orthographe coûte de temps et d'efforts, et combien les résultats sont décevants.

Considérant

- que posséder pleinement les possibilités de l'instrument incomparable qu'est l'écriture de sa langue est un droit civique et que les rectifications proposées permettraient de faciliter l'apprentissage de l'orthographe;
- que les rectifications sont de plus en plus présentes dans les dictionnaires et ouvrages de référence, que le laisser-faire actuel risque de pénaliser indûment les élèves et de créer une situation ambiguë;
- qu'il y a un bassin de population ouvert aux rectifications orthographiques;
- que le Québec doit agir en concertation avec les autres pays francophones et que ses interventions devraient être au moins du même ordre que celles de la Belgique;
- que le choix stratégique de l'Office québécois de la langue française consiste à tenir compte des rectifications dans la création néologique et dans les mises à jour du *Grand Dictionnaire terminologique* dans la mesure où les graphies sont attestées dans les dictionnaires usuels;
- que le ministère de l'Éducation est l'acteur privilégié en matière d'enseignement et qu'il doit agir en concertation avec les organismes linguistiques;

IL EST RECOMMANDÉ :

- 1. Que le ministère de l'Éducation diffuse l'information sur les rectifications (guide d'application et ensemble des mots touchés) aux ordres d'enseignement primaire, secondaire et collégial;**
- 2. Que les universités diffusent cette même information aux professeurs et aux aides-professeurs;**
- 3. Que le ministère de l'Éducation donne des directives claires aux correcteurs d'examens à tous les ordres d'enseignement;**
- 4. Que les universités s'assurent que l'orthographe rectifiée s'enseigne en formation des maîtres et que le ministère de l'Éducation offre du perfectionnement en ce sens aux professeurs en exercice;**
- 5. Que le ministère de l'Éducation voie à ce que l'on commence progressivement l'enseignement des nouvelles règles orthographiques au primaire.**

ANNEXE

Les règles

Aucune des deux graphies [ni l'ancienne ni la nouvelle]
ne peut être tenue pour fautive

(Déclaration précédant les listes du *Dictionnaire de l'Académie française*
(9^e édition en cours de publication) dans les fascicules du *J.O.*,
depuis le 22.05.93)

A Le trait d'union et la soudure

A1-6 Le trait d'union est remplacé par la soudure dans :

A1 tous les composés de *contr(e)-* et *entr(e)-*, pour lesquels on poursuit l'action commencée par l'Académie en 1835, 1878 et 1935 (ex. : *contrappel*, *entretiens* sur le modèle de *contrepoint*, *entrevue*);

A2 tous les composés de *extra-*, *infra-*, *intra-*, *ultra-* (ex. : *extrafort* sur le modèle de *extraordinaire*), comme les composés de *en*, *sur*, *supra*, déjà soudés;

· N.B. Le trait d'union est maintenu dans les mots où la soudure engendrerait une prononciation défectueuse (ex. : *extra-utérin*).

A3 les composés d'éléments « savants », en particulier en -o (ex. : *autoécole* sur le modèle de *radioactif*);

· N.B. Le trait d'union est maintenu dans les noms propres ou géographiques où il sert à marquer une relation de coordination entre les deux termes (ex. : *gréco-romain*).

A4 les composés de formation onomatopéique ou des mots d'origine étrangère (ex. : *bouiboui*, *weekend*, *un a priori* sur le modèle de *coucou*);

A5 certains composés formés à l'origine d'un verbe et d'un nom, ou d'un verbe et de -tout, les composés avec *basse-*, *mille-*, *haut(e)-*, et quelques autres composés (ex. : *croquemonsieur*, *mangetout*, *millepatte*, *portemonnaie*, *rondpoint* sur le modèle de *faitout*, *passoport*, *portefeuille*).

N.B. Ces mots étant devenus des mots simples, ils suivent la règle générale du singulier et du pluriel (ex. : *un millepatte*, *des millepattes* sur le modèle de *un millefeuille*, *des millefeuilles*).

A6 Les numéraux composés sont systématiquement reliés par des traits d'union (ex. : *vingt-et-un-mille-six-cent-deux*, *quatre-centième*, *un-million-cent*).

B Le pluriel

- B1 Les noms composés, avec trait d'union, formés à l'origine soit d'une forme verbale et d'un nom, soit d'une préposition et d'un nom**, perçus comme des mots simples, **prennent la marque du pluriel au second élément**, seulement et toujours lorsqu'ils sont au pluriel (ex. : *un essuie-main, des essuie-mains, un cure-ongle, des cure-ongles, un garde-meuble, des garde-meubles* – qu'il s'agisse de personnes ou de choses –, *un après-midi, des après-midis*).
- N.B. La règle ne concerne pas les quelques composés dont le second élément contient un article (ex. : *trompe-l'œil*) ou commence par une majuscule (ex. : *prie-Dieu*).
- B2 Les noms empruntés à d'autres langues, dont le latin, suivent la règle générale du singulier et du pluriel des mots français** (ex. : *les boss, les gentlemen, les matchs, les minimas, les minimums*).
- Exceptions : les noms ayant conservé leur valeur de citation (ex. : *des requiem*).

C Le tréma et les accents

- C1 Devant une syllabe graphique contenant un e instable (dit « e muet »), on écrit è et non é.** Ainsi :
- on écrit *évènement* sur le modèle de *avènement*, *règlementaire* sur le modèle de *règlement*, etc.;
 - les formes conjuguées des verbes du type *céder*, au futur et au conditionnel, s'écrivent avec un accent grave (ex. : *elle cèderait* sur le modèle de *elle lèverait*);
 - dans les inversions interrogatives, la première personne du singulier en *e* suivie du pronom personnel *je* porte un accent grave (ex. : *aimè-je*).
- Exceptions, en raison de leur prononciation normée en syllabe initiale :
- les préfixes *dé-* et *pré-* (ex. : *dégeler, prévenir*);
 - les *é-* initiaux (ex. : *échelon, édreton, élever*);
- ainsi que *médecin* et *médecine*.
- C2 L'accent circonflexe disparaît sur les lettres i et u** (ex. : *nous entraînons, il paraît, flute, traître*).
- Exceptions : le circonflexe est maintenu, pour sa fonction analogique ou distinctive, dans :
- les terminaisons verbales du passé simple (ex. : *nous vîmes, vous lûtes*) et du subjonctif (ex. : *qu'il partît, qu'il eût voulu*);
 - *jeûne*, les masculins *dû, mûr et sûr*, et les formes de *croître* qui, sinon, seraient homographes de celles de *croire*.
- C3 Le tréma est déplacé sur la lettre u qui correspond à un son dans les suites -güe- et -güi-** (ex. : *aigüe, ambigüe, ambigüité*).
- N.B. Afin de corriger des prononciations jugées défectueuses, le tréma est ajouté dans quelques mots (ex. : *argüer, gageüre, rongeüre*).

- C4 **Pour l'accentuation** (comme pour le pluriel et la soudure), **les mots empruntés suivent la règle des mots français** (ex. : *homéo-*, *un imprésario*).

D Simplification des consonnes doubles

- D1 **Les formes conjuguées des verbes en -eler ou -eter s'écrivent avec un accent grave et une consonne simple devant une syllabe contenant un e instable (dit « e muet »). Les dérivés en -ment de ces verbes suivent la même règle** (ex. : *il détèle* sur le modèle de *il pèle*, *il étiquètera* sur le modèle de *il achètera*; *nivèlement*, *renouvèlement*).
· Exceptions : *appeler*, *jeter* et leurs composés (y compris *interpeler*), bien implantés dans l'usage.
- D2 **Une consonne qui suit un e instable (dit « e muet ») est simple** : on écrit *lunette/lunetier*, *dentelle/dentelier*, *dentelière*, *prunelle/prunelier*, sur le modèle des séries *noisette/noisetier*, *chamelle/chamelier*. De même : *interpeler*, *nous interpelons*, etc.
- D3 **Les mots anciennement en -olle et les verbes anciennement en -otter s'écrivent avec une consonne simple, de même que leurs dérivés** (ex. : *girole*, *frisoter*, *frisotis*).
· Exceptions :
- les monosyllabes *colle*, *folle*, *molle*, bien implantés dans l'usage;
- les mots de la même famille qu'un nom en -otte (ex. : *botte/botter*, *flotte/flotter*, *flottement*).

E L'accord d'un participe passé

Le participe passé de *laisser* suivi d'un infinitif est invariable (ex. : *les enfants que nous avons laissé partir* sur le modèle de *les enfants que nous avons fait partir*, *elle s'est laissé mourir* sur le modèle de *elle s'est fait mourir*).

F Anomalies

- F1 **Quelques familles sont réaccordées** (ex. : *bonhommie* comme *bonhomme*, *charriot* comme *charrue*, *chaussetrappe* comme *trappe*, *combattivité* comme *battre*, *déciller* comme *cil*, *imbécilité* comme *imbécile*, *innommé* comme *nommé*, *persiffler* comme *siffler*, *prudhommie* comme *homme*, *ventail* comme *vent*).
- F2 **Quelques anomalies sont supprimées** (ex. : *absout* pp, *dissout* pp, *assoir*, *douçâtre*, *exéma* comme *examen*, *levreau* comme *agneau*, *nénufar*, *ognon* comme *pognon*, *relai* comme *balai*, *saccharine*, *tocade*).

F3 Un accent est ajouté dans quelques mots, où il avait été omis ou dont la prononciation a changé (ex. : *bésicles*).

F4 La finale *-illier* est remplacée par la finale *-iller* lorsque le *i* qui suit les deux *l* ne s'entend pas (ex. : *quincailler*, *serpillère*).

· N.B. On conserve toutefois le suffixe *-ier* dans les noms d'arbres et de végétaux (ex. : *groseillier*).

G Recommandation générale

D'une manière générale, il est recommandé aux auteurs de dictionnaires et aux créateurs de mots :

- de privilégier la graphie la plus simple lorsque plusieurs formes sont en usage : la graphie sans accent circonflexe (ex. : *allo*), la forme en *n* simple (ex. : *rationalité*, *-onite*, *-onologie*, *-onalisme*), le pluriel régulier (ex. : *standards* adj pl), etc.;
- de franciser, dans la mesure du possible, les mots empruntés, en les adaptant au système graphique du français (ex. : *débatteur*, *musli*), et de donner la préférence, lorsque plusieurs formes existent, à celle qui est la plus proche du français (ex. : *paélia*, *taliatelles*).